

LE RISQUE INDUSTRIEL

I. QU'EST-CE QUE LE RISQUE INDUSTRIEL ?

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.

II. COMMENT PEUT-IL SE MANIFESTER ?

Les principales manifestations du risque industriel sont :

- **l'incendie** par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie;
- **l'explosion** par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes directs ou par l'onde de choc ;
- **la dispersion** dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

III. QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

Le Risque Industriel sur la commune est représenté par le passage au travers du territoire communal du Gazoduc.

Le tracé du Gazoduc figure page 28.

Les cartes des zones où il convient de procéder à l'information préventive se trouvent pages 37 et 38.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION.

- **une réglementation rigoureuse** imposant aux établissements industriels dangereux :
 - * **une étude d'impact** afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation ;
 - * **une étude de danger** où l'industriel identifie de façon précise les accidents les plus dangereux pouvant survenir dans son établissement et leurs conséquences.
Cette étude conduit l'industriel à prendre les mesures de prévention nécessaires et à identifier les risques résiduels.
- **trois autres mesures préventives** sont imposées autour des établissements les plus dangereux .
 - * **la maîtrise de l'aménagement** autour du site avec détermination d'un périmètre de danger défini par un Projet d'Intérêt Général.
 - * **l'élaboration de plans de secours,**
 - * **l'information de la population.**
- **un contrôle régulier** effectué par l'administration (inspecteur des installations classées),
- **des plans de secours** élaborés, rédigés et mis en oeuvre par l'industriel (POI: Plan d'Opération Interne) ou par le Préfet (PPI : Plan Particulier d'Intervention) lorsque l'accident peut avoir des répercussions en dehors du site.

NB : Ces renseignements peuvent être obtenus auprès de l'exploitant.

Une brochure d'information destinée à la prévention et à la conduite à tenir devant tous les risques prévisibles sera éditée prochainement par la commission communale des risques majeurs.

PROTECTION.

- **En cas de danger** la population serait alertée par les gardes municipaux, le porte à porte et les radio locales.
- Une cellule de crise ainsi qu'un plan de secours seraient mis en oeuvre.
- Toute évolution de la situation serait annoncée par les services municipaux et les sapeurs-pompiers qui préviendraient également la population de toute évacuation.
- Des points de regroupements sont prévus à la Mairie, dans les groupes scolaires ainsi que dans les salles des fêtes.
- Les possibilités d'hébergement sur la commune sont : les groupes scolaires, les salles des fêtes et la Mairie.

V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

AVANT

- connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes :
 - * le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute,
 - * si vous l'entendez: confinez-vous et écoutez la radio.

DES LE SIGNAL D'ALERTE

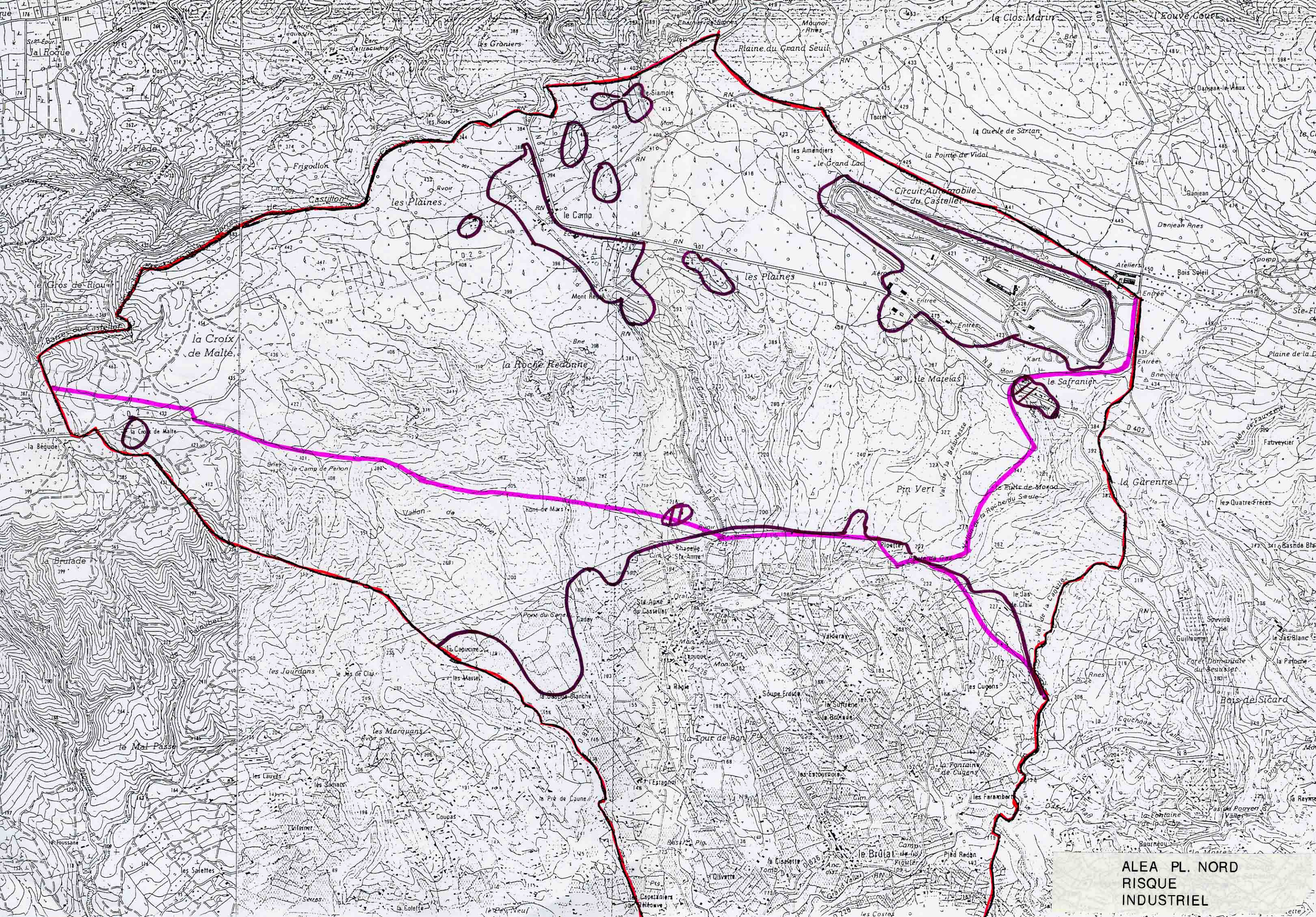
- rejoindre le bâtiment le plus proche (si le nuage toxique vient vers soi, fuir selon un axe perpendiculaire au vent) ;
- s'y confiner : boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter ventilation et climatisation
- s'éloigner des portes et fenêtres ;
- écouter la radio ;
- ne pas fumer ;
- ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés) ;
- ne pas téléphoner ;
- se laver en cas d'irritation et si possible se changer ;
- ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

DES LA FIN DE L'ALERTE

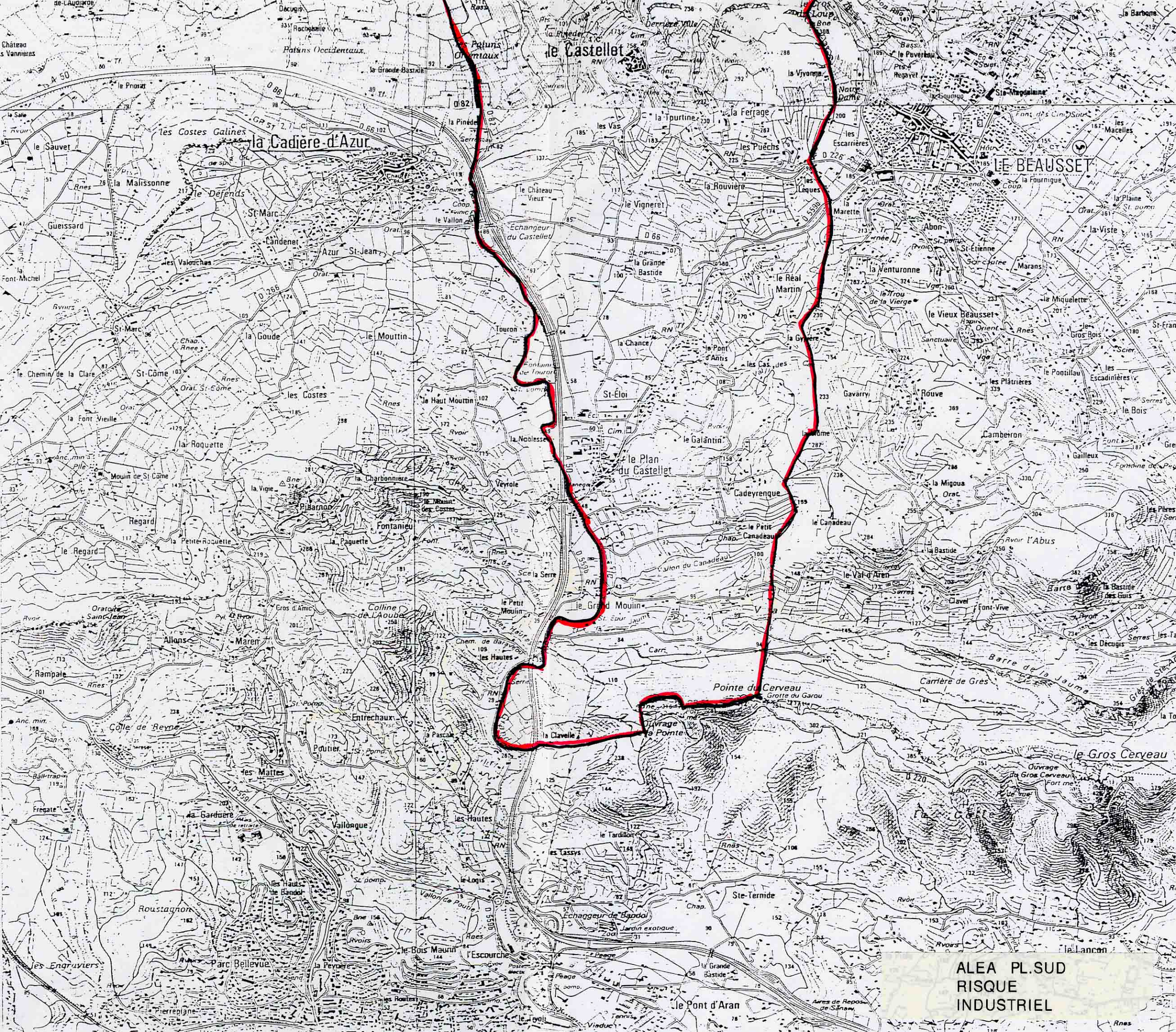
- aérer le local de confinement.

VI. OU SE RENSEIGNER ?

- la Mairie : 04.94.32.60.10.
- la DRIRE - Subdivision du Var 04.94.08.66.00.
- les Pompiers Etat Major Départemental : 04.94.68.00.18.



ALEA PL. NORD
RISQUE
INDUSTRIEL



ALEA PL.SUD
RISQUE
INDUSTRIEL